Cinquante-neuvième année. - N ° 124 A Lundi 30 juin 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

# BODACC « A »

## Annonce n° 1778

## 67 – BAS-RHIN

## GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAVERNE

## Ventes et cessions

908 147 499 RCS Saverne.
**PAMPA.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 1000.00 EUR.
*Adresse :* 1d, Rue du Général de Gaulle, 67190 Dinsheim-sur-Bruche.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* La société Absorbante STRUB Société par actions simplifiée au capital de 1.829 920,00 € Siège social : 8, Avenue Jean Prêcheur - 67120 DUPPIGHEIM 348 741 596 RCS STRASBOURG et La société Absorbée PAMPA Société par actions simplifiée au capital de 1 000,00 Euros 1D, du Général de Gaule 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE 908 147 499 RCS SAVERNE AVIS DE PROJET DE FUSION TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE PAMPA PAR LA SOCIETE STRUB Aux termes d'un projet de fusion signé le 26 juin 2025, déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Saverne le 26 juin 2025, au nom et pour le compte de la société absorbée, et le 26 juin 2025 auprès du Tribunal Judiciaire de Strasbourg au nom et pour le compte de la société absorbante, il a été prévu la fusion par voie d'absorption de la société PAMPA par la société STRUB, selon la procédure simplifiée prévue par l'article L.236-11 du Code de commerce. Il est précisé que la société absorbante possède 100 % des titres de la société absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11, alinéa 2, du Code de commerce, il ne sera pas procédé une augmentation de capital de la société absorbante. Il sera toutefois maintenu une Assemblée Générale de la société absorbante constatant le caractère définitif de la fusion. De son côté, la société absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion, qui interviendra après expiration du délai d'opposition des créanciers. Les créanciers des sociétés peuvent former opposition dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce. Détails de l'opération : 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société PAMPA dont la transmission à la société STRUB est prévue : - Montant de l'actif : 546 660 euros - Montant du passif : 450 883 euros 2. Montant prévu de la contrepartie financière au bénéfice de la société absorbante : + 94 777 euros.